

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 34 (1987)  
**Heft:** 7-8

**Artikel:** La protection civile en Grande-Bretagne  
**Autor:** Speich-Hochstrasser, Ursula  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-367518>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La protection civile en Grande-Bretagne

- Dans son développement et son introduction, plus d'une décennie de retard sur la Suisse
- Pas d'abris utilisables pour la population, que ce soit à titre public ou privé
- Outre les organisations d'Etat – remarquablement bien structurées – ou traditionnelles de bénévoles pour les premiers secours, environ 19000 membres bénévoles de la protection civile
- Et un budget annuel pour la protection civile d'environ 100 millions de livres sterling

Ce sont, si l'on en croit Eric E. Alley, conseiller technique du département de la protection civile du Ministère de l'Intérieur, quelques-uns des points les plus importants de l'ensemble de la protection civile de la Grande-Bretagne.

Ce qui peut paraître tout à fait étonnant, lorsque l'on sait que ce pays a été durement touché au cours de la Deuxième Guerre mondiale par les bombes, les destructions, la misère et les pertes: à l'heure actuelle, la population ne dispose d'aucun abri de protection moderne. Cette situation trouve ses fondements dans la toute récente histoire (politique) du Royaume-Uni.

## C'est la politique qui fixe les priorités

En 1948, une loi sur la protection civile avait défini, de façon très ouverte, les lignes directrices d'une protection civile, possible mais non obligatoire. Le ministre responsable s'est retrouvé chargé, une formule prudemment incitative, de soutenir les efforts des autorités locales (communales) dans la mise sur pied et l'exécution de mesures de protection civile, sur le plan aussi bien technique que financier.

Mais dans les années de l'immédiat après-guerre, tant l'Etat que les communes avaient plus urgent à faire – ce qui se justifiait parfaitement à l'époque – que d'organiser une protection civile; par ailleurs – et en conséquence –, la politique du régime des travaillistes, pendant les années 1968 à 1979, allait mettre un temps à toute ébauche de projet. Ce qui a entraîné un fort ralentissement de la mise en place par étapes d'une protection efficace en cas d'urgence de la population civile.

Ce n'est qu'avec le changement de gouvernement en 1979 et grâce à l'adoption du Protocole additionnel de 1977 aux Conventions de Genève de 1949 (voir encadré) que les projets de PCi ont été remis à l'ordre du jour. L'idée «protéger la population en cas de guerre» avait fait son chemin dans les esprits politiques.

## Le choc de Tchernobyl

Cet événement a réveillé les consciences, en Grande-Bretagne également. Car ce n'est vraiment que dès 1986 que la fière Albion s'est mise à penser sérieusement à des mesures de protection civile. Cela même si, comme le souligne Geoffrey Brown, coordinateur de la section planification des catastrophes au Ministère de l'Intérieur, les Anglais considèrent d'abord la protection civile comme des mesures à prendre en cas de guerre; néanmoins, la catastrophe de Tchernobyl a très brutalement attiré l'attention sur les dangers actuels, engendrés non seulement par une guerre, mais par les conséquences d'une catastrophe dont les effets seraient d'une même ampleur.

La loi édictée en 1948 a été élargie et revue en 1986 et s'intitule «Civil Protection in Peacetime» (protection civile en temps de paix); elle inclut ainsi des dispositions en cas de conflit et de catastrophe naturelle, en cas d'accident dans l'industrie et de pollution chimique. Qu'est-ce que cela signifie, concrètement?

## La protection civile britannique aujourd'hui

L'accent majeur est mis – selon les propos concordants d'Eric E. Alley et Geoffrey Brown – pour l'heure principalement sur la planification dirigée. Il s'agit avant tout de rattrapper le temps perdu. Ainsi, dans les 54 comtés de l'Angleterre et 9 régions de l'Ecosse (les comtés et régions correspondent à nos cantons) un programme très sérieux doit être transmis aux districts (équivalant à nos communes). Ceux-ci ont reçu pendant de nombreuses années de confortables subsides de l'Etat pour leurs efforts en matière de protection civile – quoi que ce terme recouvre en réalité – sans qu'ils soient tenus de rendre des comptes sur l'utilisation de ces fonds.

Aujourd'hui, le gouvernement exige de chaque unité politique un rapport détaillé sur ce qui a été fait, et comment, en la matière. Si un district devait manquer à son obligation de fournir ce rapport, il ne recevrait plus de subvention de l'Etat. En d'autres termes, prestations, informations et subventions sont aujourd'hui liées. Le temps des vagues de subsides incontrôlés est révolu. Il est évident que ces mesures, dans les comtés et les districts, ne font pas l'unanimité. On se sent spolié de la liberté et de son autonomie dans la planification et le financement. Mais par ailleurs, l'obligation de livrer un rapport d'activité et l'aide financière qui lui est liée donnent du poids au système et représentent une certaine rigueur dans la manière de procéder des pouvoirs publics.

## Eléments et ensemble du programme britannique de protection civile

Le principal responsable des mesures de protection civile est le district (com-

## Mise en application du programme

(selon dispositions de PCi de 1983)

Le décret de 1983 sur la défense civile sert de base. Les différents points du programme sont valables de mars 1986 à octobre 1989. Dans ce laps de temps, les autorités locales doivent remettre au Ministère de l'Intérieur des informations détaillées concernant le programme d'activité et de financement, selon un plan préétabli.

Chaque 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> octobre, un quota d'objectifs précis doit être atteint selon les mandats formulés, ainsi notamment un plan opérationnel de l'information, mesures de protection, fourniture de matériel, projets de réserves alimentaires de crise, méthodes de sauvetage, questions d'approvisionnement, intégration de l'assistance fournie par des organisations de volontaires, etc.

Les programmes de formation et d'exercices sont déjà dans leur phase de réalisation.

La suite du programme prévu pour après 1989 est en préparation auprès du Ministère de l'Intérieur.

Les plus récentes dispositions se présentent ainsi:

## Protocole additionnel de 1977 aux Conventions de Genève de 1949

(Protection des victimes de conflits armés)

Le Protocole additionnel I (conflits armés internationaux) traite, sur plus de 20 articles, de la protection de la population civile, et, dans un article particulier, de la protection civile. Y sont définis clairement les tâches des agents de la protection civile, les tâches et les droits du personnel de la PCi et ce qu'il en est du matériel de PCi. Les organisations de protection civile jouissent, selon le Protocole I, juridiquement de la même protection que les services sanitaires. Le Protocole additionnel II (conflits armés non internationaux) ne contient pas de dispositions sur la protection civile.

## Liste (des activités) jusqu'en octobre 1989

**1. Jusqu'en octobre de chaque année**  
Les autorités locales remettent au Ministère de l'Intérieur les informations détaillées sur:

### a) Programme de travail

- Rapport d'activité des derniers 18 mois
- Liste des coûts des activités et objectifs prévus

### b) Planifications

*1<sup>er</sup> octobre 1987:*

- Objectifs en matière de planification et d'organisation encore à préciser

*1<sup>er</sup> avril 1988:*

- Copie des plus récents plans d'engagement comprenant:
  - Information
  - Recommandations à la population concernant les mesures de protection
  - Contrôle et coordination (des mesures prévues)

*1<sup>er</sup> octobre 1988:*

- Hébergement de secours
- Mesures de santé relatives à l'environnement
- Assistance de survie
- Alimentation

*1<sup>er</sup> avril 1989:*

- Sauvetage
- Travaux (de sauvetage)
- Collaboration des organisations de volontaires

*1<sup>er</sup> octobre 1989:*

- Locaux de protection
- Tous les autres services importants pour la communauté

### c) Postes de refuge en cas de catastrophe

- Exigences particulières et solutions
- d) Formation, exercice, volontaire
- Dispositions prises

### 2. En deuxième priorité

- a) Le Ministère de l'Intérieur analyse et approuve les propositions soumises par chacun - considération faite de ses obligations de PCi.
- b) Présentation des objectifs pour l'année suivante (troisième)
- c) Recommander aux autorités communales de prévoir dans leurs budgets tous les moyens en personnel à disposition relatif à une planification de crise ainsi que les dépenses importantes de PCi.

mune), chargé également de leur application pratique.

Les organisations de premiers secours sont la police, les pompiers, les organismes privés et publics de volontaires (St. Johns Ambulance Brigade, St. Andrews Ambulance Association, Croix-Rouge, sections de l'armée, Service féminin d'assistance bénévole, etc.). Ces organisations ont acquis, en Angleterre, un caractère quasiment officiel, du fait de la longue tradition de leurs activités.

19 000 volontaires membres de la pro-

tection civile font partie de l'organisation nationale. Il n'y a pas, comme en Suisse, d'obligation d'accomplir un service de PCi.

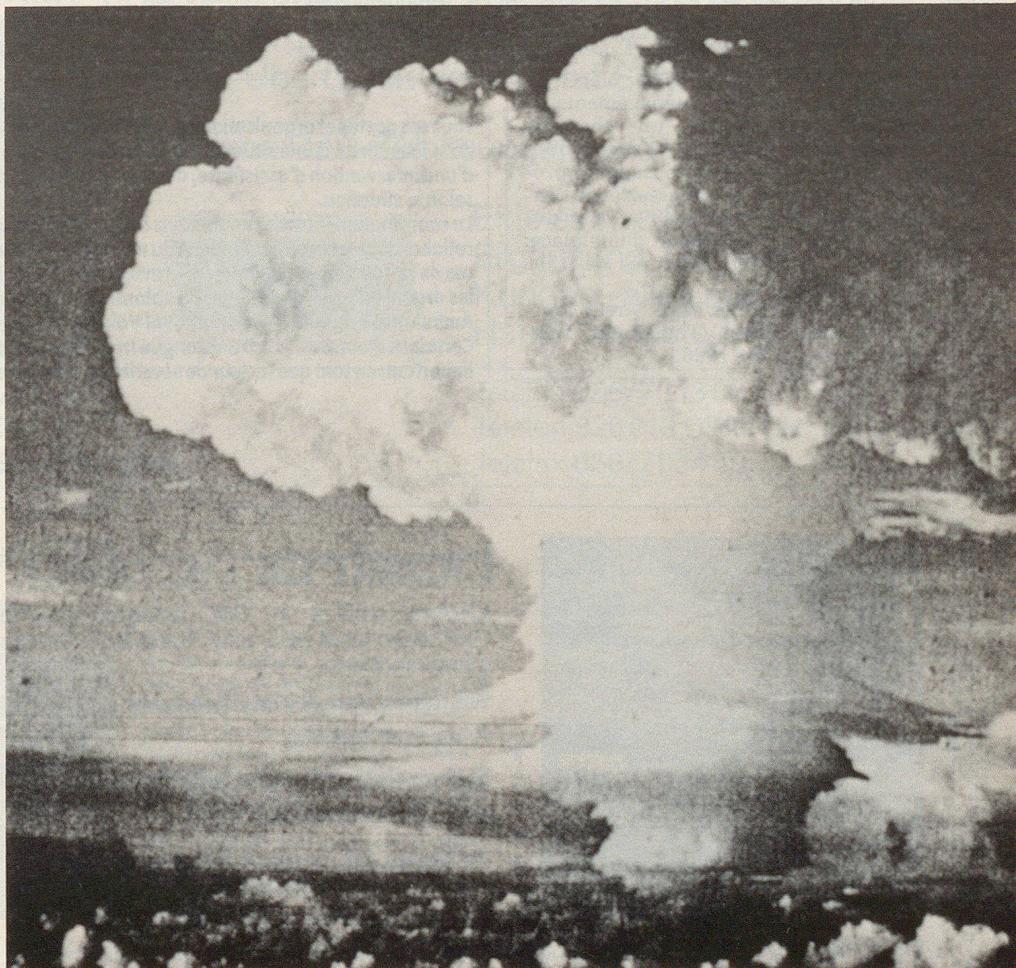
Le coût total de la PCi britannique s'élève à environ 100 millions de livres sterling, dont 27 millions de livres sterling vont directement aux districts; ce qui couvre environ 90 % de leurs frais de PCi. Au plan national comme au plan régional, le montant alloué couvre les dépenses directement liées à la protection civile: salaires, formation, fourniture de matériel, construction de centres de secours, maintien de réserves de crise de l'Etat, communications (alarme, transmissions), médicaments (réserves limitées), etc.

Selon le programme gouvernemental de mise en application, les communes doivent dorénavant disposer chacune d'un centre de secours (Emergency Center), qui correspond, selon Eric E. Alley, à nos postes de commandement locaux. Ces centres doivent être en tout temps prêts à tout événement de crise guerre ou catastrophe.

Les districts sont chargés de préparer la population à prendre ses propres responsabilités en ce qui concerne les réserves de crise et autres mesures de protection, et de l'informer en consé-

## Pourquoi un article sur la protection civile en Grande-Bretagne?

La participation à une conférence organisée à «Wilton Park», dans le Sussex anglais, à fin juin dernier, a été une occasion bienvenue de recueillir quelques informations sur place et auprès des instances gouvernementales intéressées, soit auprès du Home Office (Ministère anglais de l'Intérieur), sur la protection civile britannique, appelée aussi défense civile (Civil Defence). Cette visite a été rendue possible grâce à la bienveillance de notre ambassade à Londres (divisionnaire Gérard de Loes, attaché militaire). L'accueil auprès du Home Office a été également riche d'enseignements, ouvert et cordial. Quatre spécialistes se sont mis à disposition pour un entretien qui a duré quatre heures: Geoffrey Brown, coordinateur de la section planification en cas de catastrophe, Eric E. Alley, conseiller technique de protection civile, Bill Edwards, presse et publications, et un spécialiste de la construction de protection. Et ces discussions ont eu lieu un vendredi en fin d'un brûlant après-midi, à l'heure où les fonctionnaires, généralement, sont plus occupés à ranger leurs bureaux et à préparer l'exode du week-end vers la campagne... Que l'accueil et l'amitié britannique, de même que l'efficace coopération y soient ici applaudis et remerciés.



quence. Ils disposent pour cela d'une revue trimestrielle PCi, un journal d'information détaillée, un dépliant «Civil Protection» publié par le Ministère de l'Intérieur en 1986, ainsi qu'une cassette vidéo.

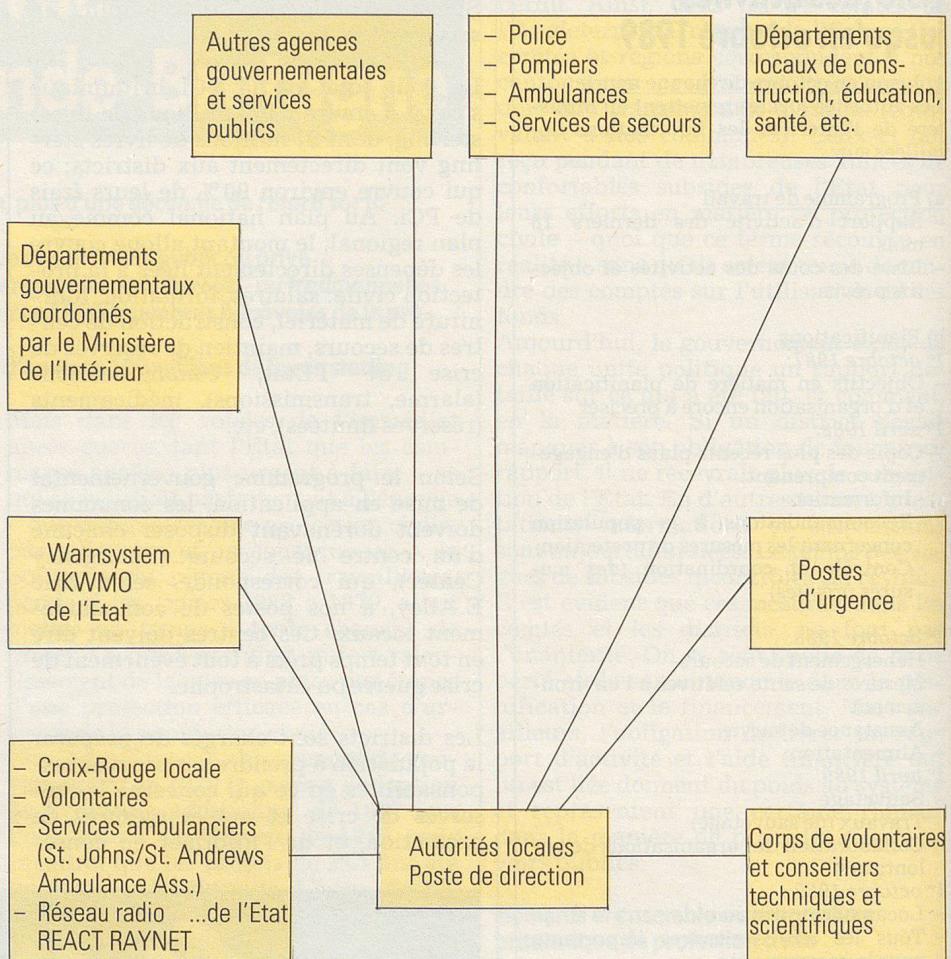
A l'aide de ces publications, on a cherché en Grande-Bretagne, depuis 1986, et cela, sous une forme attractive, à transmettre à la population tout ce qu'elle devrait savoir sur la PCi, de même que les liens entre l'idée de protection et les multiples formes que revêtent les dangers possibles aujourd'hui: catastrophes naturelles, graves accidents causés par l'industrie ou la technique prennent le pas sur les risques de guerre conventionnelle ou nucléaire. La notion de «défense civile» (Civil Defence) est présentée aussi comme un élément de l'ensemble compris par «protection civile» (Civil Protection).

## Initiative privée

Comme s'en est fait l'écho la presse britannique l'automne 1986, la société immobilière privée Phoenix Property envisage la construction d'un immense abri antiautomatique sur une base privée. La construction de l'abri pourrait se faire dans le courant de cette année, avec l'approbation du gouvernement, dans la région de Peterborough (à une heure de voiture au nord-est de Londres). Selon les déclarations de M. Albert Drown, directeur de la Phoenix Property, l'abri pourrait offrir environ 1000 places. Il comprendra quelques aménagements de luxe, tels qu'un cinéma, une chapelle, une salle de gymnastique et une bibliothèque. S'y ajoute l'entreposage de produits alimentaires et nécessaires à l'entretien des mille personnes pour une durée de six mois. Prix d'achat d'une place: 3000 livres sterling, soit près de 7500 francs suisses.

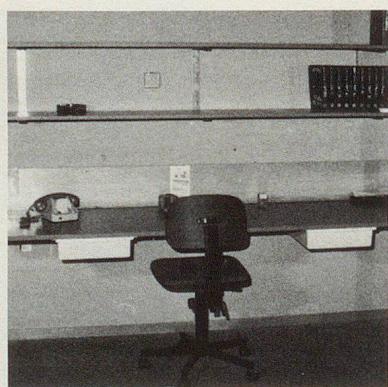
(Extrait de The Times/Wall Street Journal [European edition]/The Sunday Telegraph, de septembre 1986.)

## Autorités et organisations participantes



Tous ces postes et organisations publics et privés sont inclus dans la planification des secours comme dans la maîtrise d'une situation de crise. Certains sont engagés en permanence dans la perspective d'une intervention d'assistance, d'autres peuvent être appelés en renfort, sur une base volontaire, selon la situation.

La coordination incombe néanmoins toujours aux autorités locales, qui élaborent la planification en collaboration avec les institutions du niveau supérieur (District, County, Home Office) et qui, enfin, en cas de situation particulièrement grave, prennent la direction de l'organe de crise. Dans l'ensemble, les organisations britanniques de volontaires jouissent d'un crédit tout particulier (Fire and Ambulance Brigades, Women's Royal Voluntary Service, Radio and communications network, etc.). Certaines d'entre elles ont une longue tradition et jouent, dans la société britannique, un rôle important, en tant que facteur de sécurité permanent et quotidien.



Mit Schubladen...

## hostra mobiliar

KP-Arbeitsplätze in TWO-Anlagen und für QKP, Büro Chef BSO usw. Nach BZS-Bestimmung montiert.

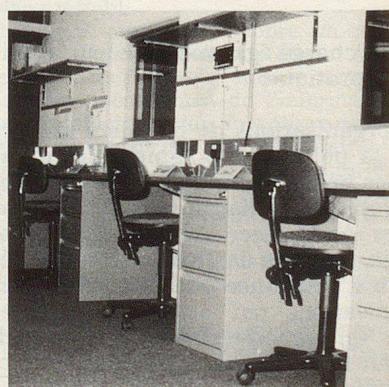
**Wir haben immer eine Idee mehr...**

Heute zum Beispiel:

### Schreibtischschubladenblöcke und Bürodrehstühle

Verlangen Sie unseren Berater und/oder den hostra-Möblierungsordner mit Zubehör bei:

**Hochstrasser AG**, Eichwiesstrasse 9  
8630 Rüti ZH, Telefon 055 31 17 72



... oder Schubladenblock